

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Services à la population**

**DÉCISION 2023 – 302 – CONTRAT LOCATION D'UNE LICENCE IV  
DE DÉBIT DE BOISSONS PROPRIÉTÉ DE LA VILLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de location d'une licence IV de débit de boissons, propriété de la Ville, (ex Froggy's) avec Monsieur Jean MORVANY, en tant qu'entreprise en son nom propre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre n° 443 188 826 R.C.S. Pointe à Pitre, domicilié en Guadeloupe (97140), 22 rue de la Marine – Capesterre Marie Galante, du 22 mai 2023 au 28 mai 2023 inclus, à titre gracieux.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, 27 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint